

RÉVISION PAR LES DIVISIONS SCOLAIRES DES POLITIQUES, DES MARCHES À SUIVRE ET DES ACCORDS CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

ÉNONCÉ DE POLITIQUE : Les divisions scolaires devront faire l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui établissent des marches à suivre et des accords d'utilisation conjointe concernant l'utilisation des installations scolaires publiques pour rendre optimale leur utilisation par les utilisateurs scolaires et de la collectivité et pour soutenir les programmes éducatifs, récréatifs, sociaux et culturels pouvant être offerts durant les heures de classe, ainsi qu'à l'extérieur des journées d'enseignement. Les divisions scolaires sont tenues de se conformer à cette directive d'ici le 1^{er} septembre 2011.

En vertu de son engagement envers les recommandations du *Rapport du groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé* ainsi que du rapport du Comité consultatif sur l'utilisation conjointe des installations scolaires et communautaires, le gouvernement du Manitoba a évalué les politiques, les marches à suivre et les accords actuels concernant l'utilisation partagée des installations scolaires et communautaires. Conséquemment, un important besoin a été identifié d'élaborer des politiques harmonisées concernant l'utilisation des installations, particulièrement d'accords sur l'utilisation conjointe entre les écoles et divisions scolaires et les municipalités et commissions des loisirs. Ces politiques doivent présenter des marches à suivre précises concernant les principales questions, comme les frais d'utilisation et les coûts, la priorisation des usagers, les modalités de réservation, les exigences en matière de supervision, les obligations et les assurances. Cependant, les politiques doivent aussi refléter les besoins des écoles et des collectivités concernées et pouvoir être adaptées selon les besoins.

La Province a élaboré une ressource pour appuyer les efforts des divisions scolaires, des municipalités et des commissions des loisirs pour la révision, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concernant les marches à suivre et les accords touchant l'utilisation des installations afin de promouvoir l'utilisation optimale des écoles et des installations communautaires. Cette ressource, intitulée : *Utilisation communautaire des installations scolaires et utilisation par les écoles des installations communautaires : Guide pour la révision et l'élaboration des politiques, des marches à suivre et des accords concernant l'utilisation des installations à l'intention des écoles, des divisions scolaires, des municipalités et des commissions des loisirs* (le « Guide ») peut être consultée en ligne sur le site Web du gouvernement à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/rapports/installations/.

Le Guide présente plusieurs des principaux éléments à évaluer relativement à l'utilisation des installations, comme les politiques locales, le genre d'accords utilisés, ainsi que les principaux éléments à prendre en considération dans l'établissement de marches à suivre et d'accords favorisant une utilisation optimale des installations. Un outil d'autoévaluation est aussi fourni, ainsi que deux modèles d'accords d'utilisation conjointe venant à l'appui du processus. Ces modèles sont fournis à titre d'exemples et ont été adaptés à partir d'accords existants à des fins de planification. Il s'agit d'un accord entre un service des loisirs d'une ville et une division scolaire et un accord entre un village et une division scolaire.

En plus de mettre en œuvre les suggestions présentées dans le Guide, les divisions scolaires devront également afficher leur politique divisionnaire concernant l'utilisation des installations sur leur site Web accessible par le public et devront fournir les éléments suivants :

1. Un formulaire de demande pour les utilisateurs de la collectivité.
2. Une liste des responsabilités et des obligations des utilisateurs des installations (c.-à-d. la surveillance, les exigences en matière de responsabilités et d'assurances, les règlements d'utilisation etc.).
3. Une description du processus de demande et de sélection (veuillez noter que les demandes d'utilisation des installations à long terme ne devraient pas impliquer un processus de type *premier arrivé, premier servi*). Des marches à suivre devront également être en place pour assurer que le personnel responsable de la réservation des installations soit préavisé, dans un délai raisonnable, de la disponibilité des espaces scolaires normalement réservés aux activités de l'école.
4. Une description du barème des frais (qui ne doivent pas être conçus pour générer des profits mais de couvrir les coûts supplémentaires engagés par l'utilisation des écoles par les collectivités). Pour l'usage ponctuel ou occasionnel, les divisions scolaires devraient envisager d'abolir les frais pour les groupes ayant une majorité (> 50 %) d'enfants et de jeunes ou de résidents de la division scolaire ou de la communauté de l'école, à moins qu'une dotation supplémentaire en personnel est requise, lors des fins de semaine, par exemple.